



**SOCIÉTÉ DE TIR  
ARMES RÉUNIES**

CCP 23-396-8

Photo

## Formulaire d'inscription à la Société de tir des Armes-Réunies

Nom et prénom :	*
Date de naissance (jj.mm.aaaa) :	*
Rue :	*
Adresse complémentaire (évent.) :	
Numéro postal et localité :	*
Profession :	*
Employeur :	
Nationalité	* (Pour les étrangers, une demande doit être faite parallèlement auprès du Service de la sécurité civile et militaire)
Natel ou téléphone privé :	*
Email :	*
	* = rubrique à remplir obligatoirement

<b>Cotisation "senior" :</b>	<input type="checkbox"/> <b>Fr. 120.-</b> par année (année 2019)
<b>Cotisation "junior" (&lt;= 20 ans) :</b>	<input type="checkbox"/> <b>Fr. 60.-</b> par année (année 2019)
<b>Cotisation "soutien" (sans droit de vote et sans accès aux pas de tir) :</b>	<input type="checkbox"/> <b>Fr. 60.-</b> par année (année 2019)

<b>A payer immédiatement lors de l'inscription :</b>	<b>Les frais d'admission se montent à Fr. 20.-</b> (taxe unique); si le candidat n'est pas accepté, le montant est restitué sous déduction des coûts d'utilisation du stand.
--	--

<b>Licence de la FST (Fédération suisse de tir)</b> La licence suisse commandée est facturée à Fr. 20.- + Fr. 6.- par discipline licenciée (montants indiqués valables pour 1 seule année) ; <b>la licence suisse est uniquement nécessaire pour des compétitions autres que les tirs internes organisés par la Société de tir des Armes Réunies.</b>	<input type="checkbox"/> licence élite à Fr. 20.- + Fr. 6.- par discipline licenciée <input type="checkbox"/> licence junior à Fr. 15.- + Fr. 6.- par discipline licenciée <input type="checkbox"/> sans licence Discipline(s) licenciée(s) souhaité(es) :
--	---

**!! Joindre s.v.pl. une photographie qui sera restituée par la suite !!**

La personne soussignée sollicite son admission en qualité de membre de la Société de tir des Armes-Réunies de La Chaux-de-Fonds. Elle déclare adhérer en totalité à ses statuts et confirme qu'elle n'est pas sous tutelle, qu'elle possède une assurance RC, qu'elle ne fait pas l'objet actuellement d'une procédure pénale, et que toutes les indications données sont conformes à la vérité.

Elle prend note que :

- les contrevenants aux prescriptions de tir et de sécurité répondent personnellement des accidents et des dégâts qu'ils pourraient causer ;
- son admission sera examinée par le comité après paiement de la cotisation pour l'année civile en cours ; le comité préavisera positivement ou négativement de son admission (ou refus éventuellement) temporaire jusqu'à la prochaine Assemblée générale ; seule cette dernière admettra ou refusera définitivement la nouvelle personne ;
- une éventuelle future démission doit être présentée par écrit et adressée directement au président en fonction avant le 31 décembre de l'année civile concernée (exemple : pour une démission à fin 2019, la lettre doit être déposée avant le 31 décembre 2019 ; faute de quoi, la cotisation 2020 sera due intégralement).

La Chaux-de-Fonds, le .....

Signature du/de la candidat(e) : .....

.....

**Pour les mineurs :**

Signature du représentant légal pour une personne mineure (en-dessous de 18 ans) ; ce dernier atteste - par l'apposition de sa signature - être d'accord avec toutes les dispositions réglementaires précitées, ceci sans aucune restriction :

.....

Nom et prénom du/de la représentant(e) légal(e) en toutes lettres :

.....

Numéro de téléphone du/de la représentant(e) légal(e) :

.....